



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Affaires sociales : services extérieurs

Question écrite n° 4512

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'accord entre la direction departementale des affaires sanitaires et sociales et les caisses d'assurance maladie du Puy-de-Dome en date du 26 juin 1983. Cet accord, en contradiction avec l'article 27 de la loi du 30 juin 1975, cree une notion de forfait global et opere un melange volontaire du forfait soins et de la section de cure medicale etendu a l'ensemble des lits, alors que le nombre de places en section de cure n'atteint generalement pas 50 p. 100. Cette pratique interdit un remboursement des frais de soins des personnes ne beneficant pas de la section de cure medicale et empeche l'acces des medecins liberaux dans les maisons de retraite. Il lui demande les dispositions qu'elle compte prendre pour mettre fin a cette situation particuliere au departement du Puy-de-Dome.

Texte de la réponse

Conformement a l'accord conclu en juin 1983 entre la direction departementale des affaires sanitaires et sociales et les caisses d'assurance maladie du Puy-de-Dome, un forfait global de soins comprenant a la fois le forfait de soins courants et le forfait de section de cure medicale a ete mis en place a titre experimental dans les maisons de retraite du departement. Cette experimentation avait pour objectifs une meilleure maitrise des depenses de sante et une meilleure qualite des soins dispenses aux pensionnaires. D'apres mes services, aucun refus de remboursement des soins n'a ete oppose aux personnes agees, et le principe du respect du libre choix du medecin traitant par le malade a ete rappele plusieurs fois aux directeurs d'etablissement. Il parait souhaitable de poursuivre cette experimentation qui semble donner satisfaction au niveau local. La direction departementale des affaires sanitaires et sociales du Puy-de-Dome procede neanmoins actuellement a un bilan d'etape en vue d'un possible reamenagement du contenu du forfait soins dans le cadre du prochain exercice budgetaire. Cette evaluation contribue a la reflexion globale que mene le Gouvernement sur le financement des etablissements d'hebergement pour personnes agees.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4512

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2272

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4724